

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **24 septembre 2026**

Délibération n°26/079

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le dix-huit septembre deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (27) : GREMBER Jacques, TRACHEZ Sylvie, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VERTUN Frédéric, ARDOIN Charlotte, BRAEMS Rémi, FRIENCK Nicolas, LEMAITRE Christophe, GUIRAUD Romain, VANCAYZEELE Gauthier, VALLART Maxime, LEFEBVRE Clémentine, WALLAERT Céline, RYCKEBUSH Stéphanie, HEQUET Florence, DEVILLEZ Arnaud, DELEU-MARÉCHAL Amélie, MAHE Karine, GALLI Brigitte, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie.

Procurations (6)

BATAILLE Claude
CHARLEY Alice
DEMOEN Suzanne
ANCELLE Sophie
NOTTEAU Victor
DUBOIS Gérard

donne procuration à TRACHEZ Sylvie
donne procuration à CORDONNIER Yannick
donne procuration à GREMBER Jacques
donne procuration à DEMOLLIENS Éric
donne procuration à DOBIGNY Laure
donne procuration à TALLEU Alain

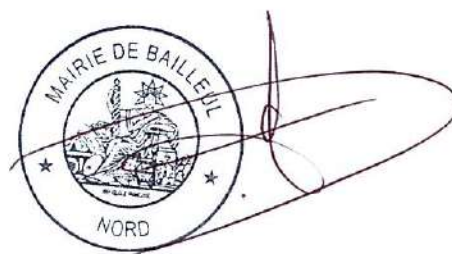
Absents (0)

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	27
Procurations	:	06
Absents	:	<u>00</u>
		33

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : VALLART Maxime

Le Maire,
Jacques GREMBER



Séance du **24 septembre 2026**

Délibération n°**26/079**

Finances – Instauration de la taxe sur les friches commerciales

Bailleul est reconnue pour la qualité et la richesse de son commerce de centre-ville, qui constitue l'un des éléments de son attractivité et participe pleinement à son identité et à son dynamisme.

La diversité des commerces, leur présence dans le centre-ville et leur contribution à l'animation de la ville constituent un atout qu'il convient de préserver et de conforter. À l'inverse, la vacance prolongée des locaux commerciaux peut progressivement fragiliser cet équilibre, contribuer à la dégradation de certains secteurs et rendre plus difficile l'installation de nouvelles activités.

La Commune souhaite donc poursuivre et renforcer son action en faveur du commerce de proximité, en mobilisant les différents leviers dont elle dispose pour préserver la diversité commerciale et favoriser l'occupation des locaux.

Le plan municipal pluriannuel 2025-2030 de soutien et de développement du commerce de proximité, adopté en juin 2025, identifiait ainsi, dans son axe 3, la lutte contre la vacance des locaux commerciaux et prévoyait notamment d'étudier la faisabilité d'une taxe sur les friches commerciales.

La mise en place de cette taxe constitue aujourd'hui une suite logique à cette démarche et permet à la Commune de disposer d'un outil supplémentaire pour agir sur les situations de vacance commerciale durable.

Cette taxe a avant tout une vocation incitative. Elle vise à encourager la remise sur le marché des locaux durablement vacants et à prévenir leur dégradation, plutôt qu'à créer une recette fiscale nouvelle pour la Commune. Elle vient ainsi compléter les actions d'accompagnement des commerçants, de promotion du centre-ville et de recherche de nouvelles activités.

L'instauration de cette taxe est à mettre également en perspective avec le travail qui sera prochainement mené avec Cœur de Flandre Agglo, visant à mettre en place une bourse des opportunités immobilières afin d'accompagner les porteurs de projets d'une part mais aussi les propriétaires de surface commerciale vacante.

Son principe repose sur une imposition progressive des locaux concernés, afin que la durée de la vacance soit prise en compte. Le dispositif prévoit par ailleurs des situations d'exonération, notamment lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1530 et 1639 A bis du Code général des impôts ;

La Commission « Ressources humaines - dialogue social - Finances - Budget - Administration générale - Communication - Numérique - Population - Partenariats institutionnels » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du mardi 15 septembre 2026.

Lors de la Commission « Développement local – Emploi – Commerce – Tourisme » la présente délibération a été soumise pour information.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **INSTITUER** la taxe annuelle sur les friches commerciales ;
- **APPLIQUER** le taux légal (majoré) de 10% (jusqu'à 20%) la première année, 15% (jusqu'à 30%) la seconde année et 20% (jusqu'à 40%) à compter de la troisième année d'imposition, conformément aux articles 1530 et 1639 A bis du Code général des impôts ;
- **PRECISER** que la Commune doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 24 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

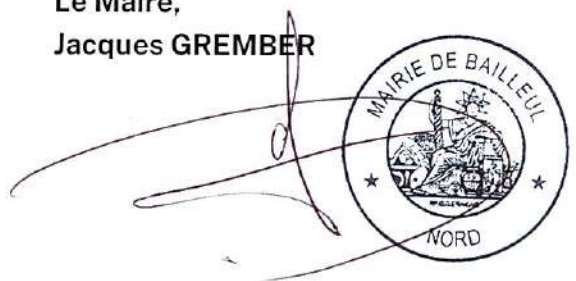
Le secrétaire de séance

Maxime VALLART



Le Maire,

Jacques GREMBER



The official stamp of the Municipality of Bailleul Nord is circular. It features a central emblem depicting a landscape with a building and trees. The text "MAIRIE DE BAILLEUL" is written in a circle around the emblem, and "NORD" is written at the bottom. There are two small stars on either side of the emblem.